

(1)

### Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(3)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1)

### Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(3)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

12

- (1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.  
 (2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».  
 (3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

### Décès ENFANT

#### Extrait de l'acte de naissance n° 671

Le 11 Juin 2010

à , 00 heures 23

est né(e)<sup>(2)</sup> Eva Monique Marie  
SANTUCCI DOS SANTOS

(1<sup>re</sup> partie : SANTUCCI  
2<sup>nde</sup> partie DOS SANTOS.)

suivant déclaration conjointe du  
11 Juin 2010

du sexe FEMININ, à Quincy-Sous-  
Sénart (Essonne).

(3)

reconnu(e)<sup>(4)</sup> En notre commune le 11  
juin 2010 par son père

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(5)</sup>

15 Septembre 2015

L'officier de l'état civil  
Sceau délégué



S

### Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).  
 (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.  
 (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».  
 (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».  
 (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
 (6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». 13